

MAIRIE DE LA FALAISE



Téléphone : 01 30 95 64 45
Courriel : mairie.lafalaise@wanadoo.fr
Site internet : www.la-falaise.fr
Secrétariat ouvert les lundis, mardis et vendredis
de 16h00 à 18h30

FLASH SPÉCIAL

Crue de la Seine 26 janvier 2018

Compte tenu des précipitations de ces derniers jours, une alerte orange émise par la Préfecture des Yvelines est en cours et concerne la région Ile-de-France. Les précipitations de ce début de semaine ont en effet fait réagir le fleuve et peuvent occasionner un débordement localisé d'autres cours d'eau ou affluents, tel la Mauldre en ce qui concerne La Falaise.



Soucieux d'apporter toute l'aide possible aux personnes éventuellement exposées, la municipalité se mobilise et souhaite vous apporter les éléments d'informations en notre possession en ce début d'après-midi :

1. Bulletin d'information Vigicrues du 26/01/18 (10h) :

« Sur la Seine et ses affluents, les crues en cours vont poursuivre leur lente propagation vers les parties aval, en générant des débordements importants sur de nombreux secteurs.

Du fait de la propagation des crues des différents affluents, les niveaux de la Seine à Paris resteront orientés à la hausse jusqu'à ce week-end. Un niveau maximum légèrement inférieur à celui atteint lors de la crue de juin 2016 est prévu.

En aval de Paris, sur les boucles de la Seine, la hausse se poursuivra jusqu'en début de semaine prochaine. »

2. Il est conseillé de rester très vigilant et de ne pas hésiter à faire évacuer les lieux les plus exposés. Les secours œuvrent dans plusieurs endroits sur le département. S'ils vous proposent assistance, soyez attentif à leurs conseils et préconisations.

3. Dès jeudi 25 janvier à 10h, sur recommandation préfectorale, Madame le maire a décidé de déclencher le Plan communal de Sauvegarde en :

- mettant en alerte le personnel en repos pour aider à la mise en place de cet accueil, l'aide aux personnes, la sécurisation de la circulation et votre bonne information,
- mettant en place un **accueil d'urgence à la salle « Aigue Flore » (derrière la mairie) et/ou « La Grange » (garderie)** : toutes les personnes sinistrées pourront y être accueillies avec boissons et sandwiches. N'hésitez pas !

4. En cas d'inondation, vous devrez faire une déclaration de sinistre auprès de votre assureur dans un délai de 5 jours et adresser un courrier en mairie dans les 10 jours suivant le sinistre (joindre des photos – modèle de lettre au verso) pour demander que la commune sollicite la reconnaissance en état de catastrophe naturelle.

5. Vous trouverez au verso quelques recommandations pratiques.

Soyez assurés que nous mettons tout en œuvre pour vous aider. N'hésitez pas à adhérer au dispositif gratuit « Voisins vigilants » qui vous permet de recevoir des SMS en temps réel ou à consulter notre site internet : www.la-falaise.fr (mise à jour en temps réel).

La municipalité et le personnel municipal

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

Nom prénom
Votre adresse
Coordonnées téléphoniques et courriel

À La Falaise, le [date]

Madame le Maire,

En ma qualité de propriétaire situé dans le ressort de votre commune, j'ai le regret de vous informer que je suis victime, comme de très nombreux propriétaires implantés dans le même ressort, de dommages provoqués par les inondations de la semaine du 30 mai 2016.

Pour me permettre de me faire indemniser par mon assureur « dommages » au titre de la garantie « catastrophe naturelle », je vous serai obligé de bien vouloir m'informer des démarches que vous avez pu entreprendre en vue d'obtenir la reconnaissance dans tout ou partie de la commune de l'état de « catastrophe naturelle » par voie d'arrêté interministériel pour tous les dommages résultant de cet évènement anormal (sollicitation de Monsieur le Préfet du département pour qu'il réfère au Ministère de l'Intérieur de poursuivre la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle).

Je veux croire que vous serez convaincu de l'urgence qu'il a à mener à terme cette démarche, face aux difficultés auxquelles je me heurte comme les autres victimes du fait de l'importance des travaux de remise en état et de consolidation de la maison que je ne peux entreprendre sans indemnisation de mon assurance, conditionnée par la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle dans notre commune.

Vous remerciant de l'attention que vous ne manquerez pas de porter à ma demande et dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Votre signature

Recommandations à destination des habitants en prévision d'éventuelles inondations :

- Sortir tous les objets périssables des caves, sous-sols et rez-de-chaussée qu'il est possible de protéger ;
- Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant représenter un danger, à savoir : appareils électriques, appareils de chauffage, voitures, mobilier, produits toxiques, arrimer les cuves à fuel...
- Ne pas toucher aux installations électriques ;
- En cas de début de crue, réfugiez-vous dans les étages de votre habitation avec des vivres, de l'eau et des vêtements chauds ;
- En cas de début de crue, coupez le gaz, le chauffage et l'électricité ;
- Ne pas utiliser d'équipements électriques tels que les ascenseurs ou les portes automatiques ;
- Fermez les poubelles et les mettre dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent ;
- Mettre les produits toxiques en hauteur ;
- Ne pas toucher les animaux fuyants l'inondation, en particulier les rongeurs ;
- Ne pas utiliser sa voiture ;
- Ne jamais retourner chercher quelque chose dans un lieu inondé ;
- Ne pas sortir de l'habitation ;
- Ne pas franchir un pont menacé par le torrent ;
- Ne pas consommer de l'eau du robinet, tant que les autorités ne vous y autorisent pas ;
- Ecouter la radio, en particulier la radio locale, pour prendre connaissance des consignes des autorités et de l'évolution de la situation.

Numéros utiles :

Pompiers : 18 - Samu : 15 – Gendarmerie de Maule : 01 30 90 80 28